## AVENANT N° 1 A L'ACCORD NATIONAL RELATIF A LA PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE DU 9 DECEMBRE 1997

Les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations représentatives de salariés des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers, réunies en commission mixte paritaire le 2 juillet 1998 ont constaté qu'elles avaient omis de citer l'avenant N° 4 à l'accord du 16 mai 1986 signé en date du 13 mai 1995, étendu par arrêté du 15 janvier 1996, paru au journal officiel du 24 janvier 1996, parmi les avenants auxquels se substituait l'accord du 9 décembre 1997.

Elles ont donc décidé de procéder à la mise à jour de cet accord.

## ARTICLE 1er

Le deuxième alinéa du préambule de l'accord du 9 décembre 1997 est modifié de la manière suivante :

Elles ont entamé une reflexion et ont décidé d'adopter les dispositions définies dans le présent accord appelé à se substituer dans toutes ses dispositions à :

- l'accord du 16 mai 1986 l'avenant N° 1 du 27 mai 1986,
- l'avenant N° 2 du 4 juillet 1986,
- l'avenant N° 3 du 15 décembre 1992,
- l'avenant N° 4 du 13 juin 1995,

relatifs au régime de prévoyance complémentaire

et à modifier et compléter en conséquence les articles 8.1 B et 8.2 ainsi que l'article 10.2 de la convention collective nationale du 21/01/97 étendue par arrêté ministériel du 07/10/97.

Le reste du texte demeure inchangé.

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à la même date que l'accord du 9 décembre 1997.

## Fait à PARIS le 2 juillet 1998

Fédération Nationale des Fleuristes de France

Monsieur le Président BONNET

FARCY Robert

Delique.

Syndicat Interprofessionnel des Fabricants et Distributeurs de Produits et Animaux Familiers (PRODAF)

Monsieur le Président DOUCINET

Linel CareT

FNECS - CGC

Monsieur DUTHE

FECTAM - CFTC

**Monsieur MOMONT Monsieur BONZIN** 

FS - CFDT

**Monsieur MILLAT** 

FEC - CGT - FO

To Madame DECHEZELLES

J. Paul 1807 - 4

**CGT**